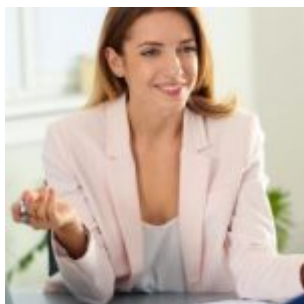


# Ne tardez pas à organiser vos entretiens professionnels !



© 2021 Les Echos Publishing

Les employeurs doivent, tous les 2 ans, organiser un entretien professionnel avec chacun de leurs salariés portant notamment sur leurs perspectives d'évolution professionnelle. Et tous les 6 ans, cet entretien professionnel doit faire l'objet « d'un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié ».

**Précision** : ces mesures s'appliquent depuis mars 2014. Aussi, par exemple, les salariés déjà présents dans l'entreprise à cette période auraient normalement dû bénéficier d'un entretien d'état des lieux avant mars 2020.

Toutefois, en raison de l'épidémie de Covid-19 et des restrictions de déplacement mises en place par les pouvoirs publics, les employeurs ont la possibilité de reporter les entretiens professionnels (bisannuels et d'état des lieux) qui auraient dû se dérouler en 2020 et ceux qui doivent normalement avoir lieu au cours du premier semestre 2021. Mais jusqu'au 30 juin prochain seulement !

En pratique, compte tenu du recours massif au télétravail, rien n'empêche les employeurs de réaliser les entretiens professionnels en visioconférence. Sachant que l'entretien doit toujours donner lieu à la rédaction d'un compte-rendu dont une copie est remise au salarié.

**En complément** : les employeurs d'au moins 50 salariés sont

tenus d'abonder le compte personnel de formation des salariés qui, pendant 6 ans, n'ont pas eu d'entretiens professionnels bisannuels et qui n'ont pas bénéficié d'au moins une action de formation autre qu'une action conditionnant l'accès à une activité ou à une fonction. La mise en œuvre de cet abondement est neutralisée jusqu'au 30 septembre 2021.

© 2021 Les Echos Publishing